## ASSEMBLÉE NATIONALE Trente-quatrième Législature, première session

# 1991, chapitre 69 LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES

## Projet de loi 173

présenté par M. André Vallerand, ministre du Tourisme Présenté le 7 novembre 1991 Principe adopté le 28 novembre 1991 Adopté le 12 décembre 1991 Sanctionné le 18 décembre 1991

Entrée en vigueur: le 18 décembre 1991

#### Loi modifiée:

Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., chapitre R-7)





### CHAPITRE 69

## Loi modifiant la Loi sur la Régie des installations olympiques

[Sanctionnée le 18 décembre 1991]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. R-7, a. 23.1, aj. chapitre R-7) est modifiée par l'insertion, après l'article 23, du suivant:

Cession à la Ville de Montréal «23.1 Malgré le deuxième alinéa de l'article 23, la Régie peut, selon les modalités que peut déterminer le gouvernement, céder à la Ville de Montréal les installations mobilières et immobilières situées sur les immeubles décrits à l'annexe A et désignées sous le nom de Centre Paul Sauvé et celles du Biodôme, autrefois appelé le Vélodrome Olympique, situées dans le quadrilatère visé au premier alinéa de l'article 13. ».

Entrée en vigueur 2. La présente loi entre en vigueur le 18 décembre 1991.